Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 47 (2000)

Heft: 10

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Genève

1. *Instruction:* priorité sur les incidents majeurs en fonction des risques et des moyens cantonaux/municipaux à disposition.

Matériel: diminution/gel des acquisitions spéciales, hors dotation OFPC; augmentation des moyens de radiotransmissions (alerte, alarme, information).

Mesures de construction: maintien opérationnel des constructions existantes; planification optimale informatisée de la gestion des abris pour la population. Eviter à tout prix les places excédentaires.

- 2. Maintien d'un engagement financier; centralisation du recrutement; centralisation et uniformisation de l'instruction de base; centralisation et uniformisation de l'instruction des cadres supérieurs; centralisation des équipements personnels et d'intervention standardisés; centralisation des moyens de promotion de l'institution.
- 3. Adapter les moyens humains et matériels aux risques de la région.
- 4. Planification de rappel des réservistes et instruction d'urgence; maintien opérationnel des infrastructures.
- 5. La tendance en Suisse latine est effectivement de regrouper dans une seule entité et sous une même direction tous les services civils procédant au sauvetage des populations. Le système intégré de protection des populations vise la cohérence (partenariat dans les domaines de prévention, de protection et d'intervention) et la polyvalence (temps de paix ou de guerre). Cette conception de la «sécurité civile» se rapproche de celle appliquée dans pratiquement tous les pays européens où la sécurité est l'affaire de tous et non seulement des seuls «militaires». *Philippe Wassmer*



Jura

1. Instruction: les bases devront être définies par la Confédération afin qu'un homme instruit à Chiasso puisse également être engagé à Delémont sans refaire toute son instruction. L'instruction devra être adaptée aux dangers et besoins locaux qui, par exemple, ne sont pas identiques dans les cantons alpins, lacustres ou du

Plateau suisse. Moins de monde mais mieux instruit et rapidement engageable. *Matériel*: disposer de matériel compatible avec celui des autres éléments d'intervention pour éviter les assortiments à double. *Mesures de construction*: maintenir et entretenir les constructions existantes. Eviter les constructions d'abris de moins de 25 places. Disposer ou construire des installations de conduites régionales pour les localités hors zones urbaines.

- 2. L'attente est celle d'une législation fédérale. Des directives fédérales pour l'instruction, les constructions et le matériel. Un appui financier obligeant les cantons à s'engager également.
- 3. La cantonalisation doit permettre l'organisation de la protection civile en fonction des conditions locales.
- 4. La montée en puissance est une période d'aggravation de la situation avant un conflit armé. Selon l'évaluation des risques actuels et à venir, les années précédant la montée en puissance devraient permettre d'adapter l'organisation, l'instruction, l'équipement et les constructions pour assurer la protection de la population en cas de conflit armé.
- 5. Il n'est pas nécessaire de constituer un Office de la sécurité civile. Nous avons le DDPS. Ce département est en mesure d'assumer la «Sécurité civile et militaire». En ayant la responsabilité, la direction et la conduite de l'armée, la police, les sapeurspompiers (à l'avenir), la protection civile.

Charles Socchi



Neuchâtel

1. *Instruction:* mieux adaptée aux nouvelles missions; plus polyvalente; périodes plus longues; imposée à tous les astreints; effort prioritaire aux sections techniques et d'appui.

Matériel: maintien du système standardisé de l'acquisition du matériel; compatibilité recherchée avec le matériel sapeur-pompier et militaire.

Mesures de construction: gestion des places protégées; entretien des constructions nécessaires à la conduite, à l'hébergement et à l'entreposage du matériel.

2. Une législation contraignante évitant de grandes disparités entre cantons; des directives de base dans le domaine de l'instruction; la responsabilité de l'instruction pour les fonctions supérieures; éviter un désengagement total de la Confédération au plan financier.

- 3. La notion de «cantonalisation» signifie: la prise en charge, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement, de la conduite lors d'engagement en cas de catastrophes ou de situations d'urgence; la coordination de tous les moyens à disposition sous le couvert de la notion «Protection de la population».
- 4. La notion de montée en puissance, puisqu'elle concerne les risques inhérents à un conflit armé, relève de la Confédération. Elle implique: la constitution d'une réserve de cadres et de personnel; la mise sur pied d'une instruction ad hoc; l'éventuelle augmentation de l'âge de servir; la préparation des constructions et le contrôle de leur fonctionnement.
- 5. Il est fondamental que dans le projet Protection de la population, la terminologie protection civile ait été maintenue. Dès lors, il nous paraît logique que l'Office fédéral de la protection civile conserve son appellation, dès le moment où cette offre ne coiffe pas d'autres institutions, telles que les sapeurs-pompiers ou le service sanitaire entre autres. *Pierre Blandenier*

Le rythme à votre poignet!

La nouvelle montre-bracelet de l'USPC est un produit suisse. Elégante avec ses chiffres noirs sur fond gris argent, son boîtier est métallique. Elle donne non seulement l'heure exacte, mais indique aussi la date. Protégée contre les projections d'eau, elle se pare d'un bracelet bleu marine en cuir. Le logo bleu et orange de la protection civile est du plus bel effet. **Fr. 54.**—



Le prix s'entend par pièce, plus 7,5 % de taxe sur la valeur ajoutée et frais de port.

Commandes:

Union suisse pour la protection civile Case postale 8272 3001 Berne Tél. 031 381 65 81

Fax 031 382 21 02